

## Séance du 5 juin 2023

### Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :

➤ en exercice : 32

➤ présents : 31

➤ votants : 32

Date de la convocation : 25 mai 2023

*L'an deux mille vingt-trois, le cinq juin, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Fêtes de Lignac, sous la présidence de Robert DIEZ-POMMARES, le plus âgé des membres du conseil.*

**Présents** : Laurent ALLILAIRE, Sabine AVRIL, Michèle BALLET, Damien BARRÉ, Marcel BOURGOIN, Stéphane CALARD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Laurence HABIB, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, Suzanne MARCHAND, David MARDHEL, Guylène MAUSSIRE, Mathieu MOREAUX, Alain NEVIÈRE, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Laurent ROULLET, Corinne SOULAS, Jean-Louis TOUZEAU, Frédérique VRIGNAT.

**Pouvoir** : Gilles TOUZET à Christine DEJOIE.

**Secrétaire de séance** : Nathalie LAURENCIER

◆◆◆◆◆

### Délibération n° 2023-06-05.01

**Objet** : Election du Président

**Le Conseil Communautaire,**

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 octobre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin et leur répartition par commune membre ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-6, L. 5211-6-1 et L.5211-9 ;

VU le procès-verbal de l'élection du président et des membres du bureau annexé à la présente délibération ;

VU les résultats du scrutin

**DÉCIDE**

**De proclamer** Monsieur Philippe GOURLAY, Président de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin et le déclare installé.

Acte certifié exécutoire le : 09 JUIN 2023  
Transmis en Sous-Préfecture le : 09 JUIN 2023  
Publication le :  
Le Président (le plus âgé des membres),  
Robert DIEZ-POMMARES

Certifié conforme au registre  
Le Président (le plus âgé des membres),  
Robert DIEZ-POMMARES



Le Secrétaire de séance  
Madame Nathalie LAURENCIER

## Séance du 5 juin 2023

### Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :

➤ en exercice : 32

➤ présents : 31

➤ votants : 32

Date de la convocation : 25 mai 2023

*L'an deux mille vingt-trois, le cinq juin, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Fêtes de Lignac, sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.*

**Présents :** Laurent ALLILAIRE, Sabine AVRIL, Michèle BALLET, Damien BARRÉ, Marcel BOURGOIN, Stéphane CALARD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Laurence HABIB, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, Suzanne MARCHAND, David MARDHEL, Guylène MAUSSIRE, Mathieu MOREAUX, Alain NEVIÈRE, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Laurent ROULLET, Corinne SOULAS, Jean-Louis TOUZEAU, Frédérique VRIGNAT.

**Pouvoir :** Gilles TOUZET à Christine DEJOIE.

**Secrétaire de séance :** Nathalie LAURENCIER.

◆◆◆◆◆

### Délibération n° 2023-06-05.02

**Objet :** Détermination du nombre de Vice-Présidents et autres membres du bureau

**Le Conseil Communautaire,**

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 octobre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin et leur répartition par commune membre ;

**Considérant** que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

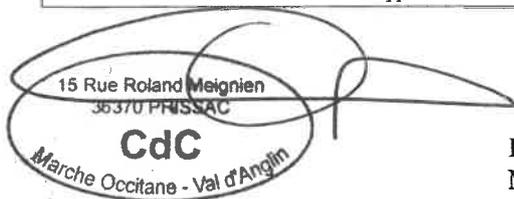
**Considérant** que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

**Considérant** que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidents ;

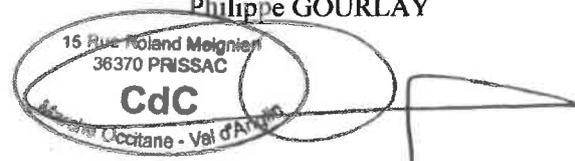
**DÉCIDE, à l'unanimité**

**De fixer** le nombre de vice-présidents à sept (7) et les autres membres du bureau seront au nombre de deux (2).

Acte certifié exécutoire le : 09 JUIN 2023  
Transmis en Sous-Préfecture le 09 JUIN 2023  
Publication le 09 JUIN 2023  
Le Président,  
Philippe GOURLAY



Certifié conforme au registre  
Le Président,  
Philippe GOURLAY



Le Secrétaire de séance  
Madame Nathalie LAURENCIER

Mj

Signé par : Mathieu MOREAUX  
Date : 09/06/2023  
Qualité : Président

## Séance du 5 juin 2023

### Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :  
> en exercice : 32  
> présents : 31  
> votants : 32  
Date de la convocation : 25 mai 2023

*L'an deux mille vingt-trois, le cinq juin, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Fêtes de Lignac, sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.*

**Présents** : Laurent ALLILAIRE, Sabine AVRIL, Michèle BALLET, Damien BARRÉ, Marcel BOURGOIN, Stéphane CALARD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Laurence HABIB, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, Suzanne MARCHAND, David MARDHEL, Guylène MAUSSIRE, Mathieu MOREAUX, Alain NEVIÈRE, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Laurent ROULLET, Corinne SOULAS, Jean-Louis TOUZEAU, Frédérique VRIGNAT.

**Pouvoir** : Gilles TOUZET à Christine DEJOIE.

**Secrétaire de séance** : Nathalie LAURENCIER.

◆◆◆◆◆

### Délibération n° 2023-06-05.03

#### **Objet** : Election des Vice-Présidents

#### **Le Conseil Communautaire,**

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 octobre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin et leur répartition par commune membre ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les article L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

VU le procès-verbal de l'élection du président et des membres du bureau annexé à la présente délibération ;

VU les résultats du scrutin

**Considérant** qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les Vice-Présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

#### **DÉCIDE**

**De proclamer** Monsieur Laurent LAROCHE, conseiller communautaire, élu 1<sup>er</sup> Vice-Président et le déclare installé.

**De proclamer** Monsieur Stéphane CALARD, conseiller communautaire, élu 2<sup>ème</sup> Vice-Président et le déclare installé.

**De proclamer** Monsieur Gilbert PIPEREAU, conseiller communautaire, élu 3<sup>ème</sup> Vice-Président et le déclare installé.

**De proclamer** Monsieur Damien BARRÉ, conseiller communautaire, élu 4<sup>ème</sup> Vice-Président et le déclare installé.

**De proclamer** Madame Michèle BALLET, conseillère communautaire, élue 5<sup>ème</sup> Vice-Présidente et la déclare installée.

**De proclamer Madame Marie-Laure FRISCH, conseillère communautaire, élue 6<sup>ème</sup> Vice-Présidente et la déclare installée.**

**De proclamer Monsieur Spike GROËN, conseiller communautaire, élu 7<sup>ème</sup> Vice-Président et le déclare installé.**

Acte certifié exécutoire le : 09 JUIN 2023  
Transmis en Sous-Préfecture le : 09 JUIN 2023  
Publication le : 09 JUIN 2023  
Le Président,  
Philippe GOURLAY

Certifié conforme au registre  
Le Président,  
Philippe GOURLAY

15 Rue Roland Meignien  
36370 PRISSAC  
CdC  
Marche Occitane - Val d'Anglin

15 Rue Roland Meignien  
36370 PRISSAC  
CdC  
Marche Occitane - Val d'Anglin

Le Secrétaire de séance  
Madame Nathalie LAURENCIER

Mj

## Séance du 5 juin 2023

### Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :

➤ en exercice : 32

➤ présents : 31

➤ votants : 32

Date de la convocation : 25 mai 2023

*L'an deux mille vingt-trois, le cinq juin, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Fêtes de Lignac, sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.*

**Présents :** Laurent ALLILAIRE, Sabine AVRIL, Michèle BALLET, Damien BARRÉ, Marcel BOURGOIN, Stéphane CALARD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Laurence HABIB, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, Suzanne MARCHAND, David MARDHEL, Guylène MAUSSIRE, Mathieu MOREAUX, Alain NEVIÈRE, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Laurent ROULLET, Corinne SOULAS, Jean-Louis TOUZEAU, Frédérique VRIGNAT.

**Pouvoir :** Gilles TOUZET à Christine DEJOIE.

**Secrétaire de séance :** Nathalie LAURENCIER.

◆◆◆◆◆

### Délibération n° 2023-06-05.03/01

**Objet :** Election des autres membres du Bureau

**Le Conseil Communautaire,**

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 octobre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin et leur répartition par commune membre ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les article L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

VU le procès-verbal de l'élection du président et des membres du bureau annexé à la présente délibération ;

VU les résultats du scrutin

**DÉCIDE**

**De proclamer** Madame Guylène MAUSSIRE, conseillère communautaire, et Monsieur Alain OVAN, conseiller communautaire, élus membres du Bureau et les déclarent installés.

**Et de proclamer** ainsi les conseillers communautaires suivants élus membres du Bureau :

- Monsieur Philippe GOURLAY
- Monsieur Laurent LAROCHE
- Monsieur Stéphane CALARD
- Monsieur Gilbert PIPEREAU
- Monsieur Damien BARRÉ
- Madame Michèle BALLET
- Madame Marie-Laure FRISCH
- Monsieur Spike GROËN
- Madame Guylène MAUSSIRE
- Monsieur Alain OVAN

Acte certifié exécutoire le : 09 JUIN 2023  
Transmis en Sous-Préfecture le : 09 JUIN 2023  
Publication le : 09 JUIN 2023  
Le Président,  
Philippe GOURLAY



Certifié conforme au registre

Le Président,  
Philippe GOURLAY



Le Secrétaire de séance  
Madame Nathalie LAURENCIER

Signé par : Mathieu MOREAUX  
Date : 09/06/2023  
Qualité : Président

## Séance du 5 juin 2023

### Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :  
➤ en exercice : 32  
➤ présents : 31  
➤ votants : 32  
Date de la convocation : 25 mai 2023

*L'an deux mille vingt-trois, le cinq juin, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Fêtes de Lignac, sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.*

**Présents :** Laurent ALLILAIRE, Sabine AVRIL, Michèle BALLET, Damien BARRÉ, Marcel BOURGOIN, Stéphane CALARD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Laurence HABIB, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, Suzanne MARCHAND, David MARDHEL, Guylène MAUSSIRE, Mathieu MOREAUX, Alain NEVIÈRE, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Laurent ROULLET, Corinne SOULAS, Jean-Louis TOUZEAU, Frédérique VRIGNAT.

**Pouvoir :** Gilles TOUZET à Christine DEJOIE.

**Secrétaire de séance :** Nathalie LAURENCIER.

◆◆◆◆◆

### Délibération n° 2023-06-05.04

**Objet :** Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents

**Le Conseil Communautaire,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-12 qui stipule que les indemnités maximales votées par le conseil d'un Etablissement Publics de Coopération Intercommunale pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de Vice-Président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

VU le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin et de l'élection du Président et des Vice-Présidents,

VU la détermination du nombre de Vice-Présidents,

**Considérant** que la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin est située dans la tranche suivant de population : de 3 500 à 9 999 ; et que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 41,25 % pour le Président et de 16,50 % pour le Vice-Président, soit respectivement un montant maximum de 1 660,53 € brut pour le Président et de 664,21 € brut pour le Vice-Président ;

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Soit un montant maximale brut / mois
Indemnité maximale du Président	41,25 %	1 660,53 €
Indemnité maximale des Vice-Présidents	16,50 %	664,21 €
Enveloppe indemnitaire globale	= 1 660,53+(664,21 x 7)	6 310,00 €

### DÉCIDE

**De fixer à l'unanimité,**

- l'indemnité de fonction du Président à 41,25 € soit un montant brut mensuel de 1 660,53 €,

**De fixer à l'unanimité,**

- l'indemnité de fonction des sept Vice-Présidents à 16,50 € soit un montant brut mensuel de 664,21 € chacun,

Et dit que les indemnités de fonction des élus précités seront payées mensuellement, à compter du 5 juin 2023, et inscrites budgétairement.

Acte certifié exécutoire le 09 JUIN 2023  
Transmis en Sous-Préfecture le 09 JUIN 2023  
Publication le 09 JUIN 2023  
Le Président,  
Philippe GOURLAY

15 Rue Roland Meignien  
36370 PRISSAC  
CdC  
Marche Occitane - Val d'Anglin

Certifié conforme au registre  
Le Président,  
Philippe GOURLAY  
15 Rue Roland Meignien  
36370 PRISSAC  
CdC  
Marche Occitane - Val d'Anglin

Le Secrétaire de séance  
Madame Nathalie LAURENCIER

Mj

Envoyé en préfecture le 09/06/2023

Reçu en préfecture le 09/06/2023

Publié le 09 JUIN 2023

ID : 036-200035137-20230605-2023060504-DE

S'LO

**Tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du  
Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Marche Occitane –  
Val d'Anglin**

<b>Fonction</b>	<b>NOM, Prénom</b>	<b>% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)</b>	<b>Total brut mensuel</b>
Président	GOURLAY Philippe	41,25 %	1 660,53 €
1 <sup>er</sup> vice-président	LAROCHE Laurent	16,50 %	664,21 €
2 <sup>ème</sup> vice-président	CALARD Stéphane	16,50 %	664,21 €
3 <sup>ème</sup> vice-président	PIPEREAU Gilbert	16,50 %	664,21 €
4 <sup>ème</sup> vice-président	BARRE Damien	16,50 %	664,21 €
5 <sup>ème</sup> vice-présidente	BALLET Michèle	16,50 %	664,21 €
6 <sup>ème</sup> vice-présidente	FRISCH Marie-Laure	16,50 %	664,21 €
7 <sup>ème</sup> vice-président	GROËN Spike	16,50 %	664,21 €

## Séance du 5 juin 2023

### Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :  
➤ en exercice : 32  
➤ présents : 31  
➤ votants : 32  
Date de la convocation : 25 mai 2023

*L'an deux mille vingt-trois, le cinq juin, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Fêtes de Lignac, sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.*

**Présents** : Laurent ALLILAIRE, Sabine AVRIL, Michèle BALLET, Damien BARRÉ, Marcel BOURGOIN, Stéphane CALARD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Laurence HABIB, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, Suzanne MARCHAND, David MARDHEL, Guylène MAUSSIRE, Mathieu MOREAUX, Alain NEVIÈRE, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Laurent ROULLET, Corinne SOULAS, Jean-Louis TOUZEAU, Frédérique VRIGNAT.

**Pouvoir** : Gilles TOUZET à Christine DEJOIE.

**Secrétaire de séance** : Nathalie LAURENCIER.

◆◆◆◆◆

### Délibération n° 2023-06-05.05

**Objet** : Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président

**Le Conseil Communautaire,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 mars 2023, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin ;

VU la délibération n° 2023-06-05.01, en date du 5 juin 2023, portant élection du président de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin ;

**Considérant** que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1) du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2) de l'approbation du compte administratif ;
- 3) des dispositions à caractère budgétaire prises par un E.P.C.I. à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4) des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'E.P.C.I. ;
- 5) de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6) de la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7) des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

**DÉCIDE, à l'unanimité,**

1) De charger le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- de signer les contrats d'emprunts, pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Président reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires ;

- de passer les contrats d'assurance lorsque les crédits sont prévus au budget ;

- de créer les régies d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;

- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- de décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

- de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

- d'exercer au nom de la Communauté de Communes les droits de préemption ;

- d'intenter au nom de la Communauté de Communes des actions en justice ou défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle ;

- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de Communes.

2) De prévoir qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attribution pourront être prises par le premier Vice-Président.

3) Rappelle que, lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même, par délégation du Conseil Communautaire.

Acte certifié exécutoire le : 09 JUIN 2023  
Transmis en Sous-Préfecture le : 09 JUIN 2023  
Publication le : 09 JUIN 2023  
Le Président,  
Philippe GOURLAY

15 Rue Roland Maignien  
36370 PRISSAC  
CdC  
Marche Occitane - Val d'Anglin

Certifié conforme au registre  
Le Président,  
Philippe GOURLAY  
15 Rue Roland Maignien  
36370 PRISSAC  
CdC  
Marche Occitane - Val d'Anglin

Le Secrétaire de séance  
Madame Nathalie LAURENCIER

Signé par : Mathieu MOREAUX  
Date : 09/06/2023  
Qualité : Président